



ADDENDA N° 3

Services professionnels pour le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) N° de dossier : 21301-15-2060173

Il est indiqué à l'ANNEXE A – Énoncé des travaux, HORAIRE DES SERVICES :

Les programmes sont à entrées continues. L'entrepreneur ne pourra interrompre les services pour une période supérieure à quatre (4) semaines. Ainsi, l'entrepreneur devra prévoir un remplaçant qui satisfait aux critères obligatoires de l'Annexe D.

Question :

Je n'ai pas de remplaçant pour le moment pour un ou un deuxième intervenant afin de respecter la clause « l'intervenant ne peut pas s'absenter plus de quatre (4) semaines ». Je n'ai pas de remplaçant au moment de l'appel d'offres à soumettre.

Réponse :

Cette clause est une clause contractuelle. Il faudra être capable de la rencontrer lorsque le contrat sera signé, mais cela ne vous empêche pas de soumissionner.

Prendre note que la date de clôture est reportée au **5 décembre 2014, 14 h HNE**.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Manon Paulin
Agente régionale, Approvisionnements et contrats
Téléphone: 450-661-9550, poste 3912